

24 août 2023

(23-5687)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ESTONIE: MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CONCERNANT LA CONVENTION
SUR LA DÉLIVRANCE DE BREVETS EUROPÉENS

Membre présentant la notification	ESTONIE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Mise en œuvre de la Loi concernant la Convention sur la délivrance de brevets européens
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/EST/23_11799_00_e.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
La Loi notifiée définit le statut juridique des brevets européens et des demandes de brevet en Estonie et régit les relations juridiques découlant de l'adhésion de la République d'Estonie à la Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen) qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi sur les brevets, d'autres lois ou de la Convention en question.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2012
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<i>Estonian Ministry of Justice</i> (Ministère de la justice d'Estonie) Courrier électronique: info@just.ee Site Web: https://www.just.ee/en

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.